

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
CANTON LES PORTES DU TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE  
de LUGAN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Travaux Réfection canalisation EP – SARL ROSSONI**

**Le Maire de LUGAN**

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;  
Vu la demande en date du 16 avril 2024 formulée par l'entreprise ROSSONI représenté par M. CASTEX Mickael demeurant 330 route de Gaillac 81500 Ambres,  
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de canalisation eau potable et reprises des branchements chez les particuliers, à partir de la planète commune de Saint-Jean Rives et route du Rivalon (Lieu-dit) Al Nene commune de Lugan, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie avec une signalisation réglementaire à partir du 22 avril 2024 jusqu'au 21 mai 2024, soit 30 jours.

**ARRETE :**

**Article 1.** A partir du 22 avril 2024 jusqu'au 21 mai 2024 inclus la circulation sur à partir de la planète commune de Saint-Jean Rives et route du Rivalon (Lieu-dit) Al Nene commune de Lugan, sera interdite à la circulation, en raison de travaux de réfection de canalisation eau potable et reprises des branchements chez les particuliers.

**Article 2 :** Une déviation sera matérialisée par des panneaux spécifiques et définie comme suit :  
En arrivant de la RD630 direction Lugan prendre D135 route Delpas, D35 route d'Occitanie direction Lugan.  
Une signalisation route barrée sera installée à l'intersection de la route du Rivalon et route de la Courbe.

**Article 3 :** Les prescriptions sus-dénommées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge des responsables qui effectueront les travaux sur cette voie

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et sur les lieux habituels d'affichage de la commune de Lugan.

**Article 5 :** Le Maire et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lugan, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Xavier CREMOUX

